

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur de COLBERT Stéphane, Maire

Date de convocation : 8 avril 2021

Présents : M. de Colbert, Mme Beauchamp, Mme Faye, M. Greiner, Mme Chicheri, Mme Guérin, M. Picard, Mme Aurnague, Mme Desmé, M. Moreau, M. Birocheau, Mme Aubrey, M. Da Silva Vale, M. Favier, Mme Nguyen Van, M. Laurent, M. Grange, M. Dubois.

Absent : Mme Guerineau

Secrétaire : Mme Faye

Approbation du compte rendu de la séance du 13 février 2021

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 13 février 2021

Compte rendu des décisions du Maire

Décision 2021-02 : Le marché de travaux relatif à l'extension du cimetière est attribué à l'entreprise IDVERDE, 57 rue des Coudrières, 37250 VEIGNÉ pour un montant de 70.000,00 € HT

Décision 2021-03 : La mission de contrôle technique pour la création de conduits de désenfumage dans la salle Roger-Avenet est attribuée à Socotec 2 allée du Petit Cher - BP 40155 - 37551 SAINT-AVERTIN Cedex pour un montant de 490,00 € HT

Décision 2021-04 : La mission de coordination SPS pour la création de conduits de désenfumage dans la salle Roger-Avenet est attribuée à Qualiconsult, Aéronef Bâtiment B, 27 rue de la Milletière, 37100 TOURS, pour un montant de 646,00 € HT

Décision 2021-05 : Les marchés de travaux en vue de la création de conduits de désenfumage pour la salle Roger-Avenet sont attribués à :

- lot n°1 (Démolition - Maçonnerie) : EGDC ZI de Longchamp – CS 50005 – 79143 CERIZAY Cedex, pour un montant de 13.338,00 € HT
- lot n°2 (Métallerie – Serrurerie – Habillage métallique - Lettrage) BARCONNIÈRE, 1 mail de la Papoterie, 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS pour un montant de 29.600 € HT
- lot n°3 (Menuiseries extérieures aluminium – Trappe de désenfumage) : ALD 7 rue des Brosses ZA des Brosses 37270 LARCAY pour un montant de 23.721,59 € HT,
- lot n°4 (Peinture – Plâtrerie – Revêtements de sol) : PINXYL 6 rue Gustave Eiffel ZI Ormeaux CS 10054 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE, pour un montant de 28.992,00 € HT, variantes incluses

Soit un montant total de 95.651,59 € HT

2021-04-A-01 Compte de gestion 2020

Budget principal

Vu l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-04-A-02 Compte administratif 2020

Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et 2121-31,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Dominique BEAUCHAMP, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sous différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale.

2021-04-A-03 Affectation des résultats 2020

Budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable à l'ensemble des communes et à leurs établissements à caractère administratif.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal

Constatant que le compte administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur.

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1.642.719,66 €
- un déficit cumulé d'investissement de 265.610,53 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1.481.484,70 €
- des restes à réaliser en recettes d'investissement de 285.288,06 €

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal affecte comme suit le résultat de fonctionnement :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 1.461.807,17 €.
- Solde : affectation en excédent reporté de fonctionnement (002) : 180.912,49 €

2021-04-A-04 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les taux de fiscalité 2021 en s'aidant de l'exemple suivant :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	16,33 %	16,33 % (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable): Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	22,69 %	Taux xx,xx % (à voter)
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		39,17% (=22,69%+ 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,33 %	Taux yy,yy% (à voter)

*Pas de vote de ce taux. Il peut être rappelé pour information (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 39,17 %
- fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 44,33 %

2021-04-A-05 Budget primitif 2021

Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1 et 2312-2.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire.

2021-04-A-06 Subventions aux associations

Vu les demandes de subvention déposées par les associations de la commune.

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive ».

Considérant que le conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations possédant une utilité communale.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal attribue au titre de l'exercice 2021 les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
6574	Judo-Club	Subvention de fonctionnement	483 €
6574	Asso. Sportive de TRUYES	Subvention de fonctionnement	900 €
6574	Tennis Club	Subvention de fonctionnement	521 €
6574	Tennis de Table	Subvention de fonctionnement	255 €
6574	Karaté Club Truyes	Subvention de fonctionnement	312 €
6574	3P2A	Subvention de fonctionnement	900 €
6574	Family of Truyes	Subvention de fonctionnement	255 €
6574	Aikidojo Aikikai de Touraine	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	USEP « Petits Drôles »	Subvention de fonctionnement	2.580 €
6574	USEP « Guy de Maupassant »	Subvention de fonctionnement	6.880 €
6574	Parents d'élèves	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Les bons vivants	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Anciens combattants d'AFN	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Association des parents et amis de l'Arc-en-Ciel	Subvention de fonctionnement	160 €
65738	CCAS	Organisation du repas des personnes âgées	3.300 €
65738	CCAS	Service de transport des personnes âgées	700 €
6574	Epicierie sociale Esvres	Subvention de fonctionnement	600 €
6574	Comité de Jumelage	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	SAMPARC	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	SHOT	Subvention de fonctionnement	80 €
6574	Lueur de scène	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Graines d'avenir	Subvention de fonctionnement	160 €

2021-04-A-07 Tarifs de la restauration Scolaire

Vu le code de l'Education, pris notamment dans ses articles R 531-52 et R 531-53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire.

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-02-A-07 en date du 13 février 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021

Vu l'avis de la commission jeunesse favorable à la création d'un abonnement mensuel forfaitaire de 3 jours fixes définis lors de l'inscription de l'enfant

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- retire sa délibération n°2021-02-A-07 en date du 13 février 2021
- fixe comme suit les tarifs des repas servis au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Abonnement mensuel 4 jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi	53,65 €
Abonnement mensuel 3 jours au choix	40,23 €
Ticket occasionnel	4,28 €
Remboursement du repas	4,00 €
Repas adulte	6,27 €

2021-04-A-08 Admission en non valeur

Vu l'état des restes à recouvrer dressé et certifié par Monsieur Jean-Michel VRIGNON, comptable public, qui demande l'admission en non valeur et par suite la décharge de son compte de Gestion des sommes portées audit état ci-après reproduites.

Vu la délibération n°2008/64 du 21 mai 2008 fixant les modalités de présentation en non valeur des créances irrécouvrables.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur le comptable public justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité indigence des débiteurs.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- admet en non valeur un montant de 184,11 € :
- précise que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6542 du budget de la Commune

2021-04-A-09 Amendes de police 2021 – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux de revêtement de trottoirs le long de la RD 943, dont le montant s'élève à 20.920,00 € HT selon le devis proposé par l'entreprise HENOT TP ZA Les Perchées 37320 TRUYES.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut bénéficier d'une aide financière du Département d'Indre-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le programme de travaux de revêtement de trottoirs le long de la RD 943 pour un montant de 20.920,00 € HT
- sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Département d'Indre-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police.

2021-04-A-10 Projet de construction d'un local ambulance, de locaux médicaux et de 11 logements locatifs sociaux

TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H envisage sur la Commune de TRUYES, la réalisation d'un projet de construction situé sur une partie de la parcelle ZI 1130 à l'angle de la Route Départementale n°943 et la rue Alexander CALDER et comprenant :

- un rez-de-chaussée d'environ 340 m² destiné à accueillir des locaux dédiés à des professionnels de santé et 85 m² dédiés à des ambulanciers (garages et bureaux),
- et 11 logements collectifs locatifs sociaux en étage répartis sur 2 niveaux.

Monsieur le Maire précise que les logements locatifs sont inscrits à la programmation 2021 du Conseil Départemental sous forme de financements PLS.

À ce stade, la commune de TRUYES souhaite se porter acquéreur, sous forme de VEFA, du rez-de-chaussée dans le but d'y implanter des locaux médicaux comprenant notamment un médecin, un dentiste, un kinésithérapeute, un psychologue et d'y implanter un local dédié à des ambulanciers.

Les locaux seront livrés brut mais équipés de système de rafraîchissement.

Les caractéristiques de l'acquisition sont les suivantes :

- surface utile prévisionnelle :

340 m² dédié aux professionnels de santé dont l'agencement sera à déterminer en fonction des praticiens.

À noter, l'agencement de ces locaux implique d'une part un découpage minimum en deux plateaux distincts d'une surface inférieure à 300 m².

D'autre part, les entrées et les ouvertures seront à ajuster et à repositionner en fonction des besoins réels, cela impliquant la nécessité de déposer un PC modificatif (modification des façades).

85 m² dédié aux ambulanciers comprenant environ 67 m² de garage et 18 m² de bureaux.

Soit un total de 425 m² de Surface Utile prévisionnelle.

- prix d'acquisition prévisionnel (sous réserve de confirmation des résultats d'Appel d'Offre) :
665 000 € HT pour les locaux dédiés aux professionnels de santé ;
165 000 € HT pour les locaux des ambulanciers.

Le coût prévisionnel total s'élève donc à 830 000 € HT – soit 996 000 € TTC TVA 20 % (Prix d'acquisition prévisionnel).

Les frais pour les actes notariés seront à la charge de la Commune qui se porte acquéreur et s'élèvent à un montant prévisionnel de 60 000 €.

L'opération d'achat s'élève donc au montant total prévisionnel de 1 056 000 € TTC.

En fonction du positionnement des différents praticiens et ambulanciers, les locaux pourront ensuite être revendus ou être loués, en totalité ou en partie.

Le prix d'acquisition est supérieur à 180 000 €, la commune devra solliciter le service des domaines.

Au vu du stade d'avancement de l'opération, le plan de financement de la commune, comprenant la détermination du prix de vente et/ou de location aux praticiens, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire informe que le notaire en charge de cette affaire sera Maître Turquois Medina, notaire à Athée-sur-Cher

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise l'acquisition sous forme de VEFA à Touraine Logement E.S.H. des locaux dédiés aux professionnels de santé et du local dédié aux ambulanciers en rez-de-chaussée pour une surface prévisionnelle de 425 m² au prix estimé de (sous réserve d'appel d'offre fructueux) de 830 000 € HT soit 996 000 € TTC.

Les frais de notaire seront d'un montant prévisionnel de 60 000 €.

- précise qu'une délibération interviendra ultérieurement afin de fixer le plan de financement de l'opération, en précisant notamment les prix de vente et/ou les prix de location aux praticiens.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération

2021-04-A-11 Enquête publique DIG et autorisation environnementale pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan

Vu le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le comité de bassin Loire-Bretagne le 04 novembre 2015 ;

Vu la décision du bureau du 29 juin 2020 du syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre de solliciter la déclaration d'intérêt général et l'autorisation pour les travaux de restauration des masses d'eau du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan ;

Vu le dossier d'enquête publique disponible sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire (<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 8 mars 2021 concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan ;

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux de restauration des masses d'eau du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan

2021-04-A-12 Comité de Jumelage

Vu les statuts de l'association « Comité de Jumelage de la Ville de Truyes » déclarés en Préfecture le 22 juin 2010.

Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal appelés à siéger, en plus du Maire membre de droit, au sein du Conseil d'Administration de ladite association.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux intéressés à se faire connaître.

Madame Lydie CHICHERI, Monsieur Jérôme BIROCHEAU, Monsieur Olivier GREINER, Madame Dominique BEAUCHAMP et Madame Hélène GUÉRIN, Madame Sylvie NGUYEN VAN se déclarent candidats sur liste unique.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

- 19 votants
- 19 suffrages exprimés
- 19 suffrages obtenus par la liste unique

Madame Lydie CHICHERI, Monsieur Jérôme BIROCHEAU, Monsieur Olivier GREINER, Madame Dominique BEAUCHAMP et Madame Hélène GUÉRIN, Madame Sylvie NGUYEN VAN sont désignés représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association « Comité de Jumelage de la Ville de Truyes » étant rappelé que Monsieur le Maire demeure membre de droit

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-02-A-12 du 13 février 2021 par laquelle le conseil municipal a autorisé l'aliénation de la parcelle cadastrée ZN n°5 située au lieu-dit « Forge » d'une superficie de 1040 m² au prix de 2.000,00 €. L'acquéreur potentiel, Monsieur Arnaud KOPEC, a décliné cette offre et propose à la commune de conclure une convention de mise à disposition gratuite de cette parcelle en contrepartie de son entretien, en faisant valoir qu'un accord semblable a été conclu avec la commune d'Esvres-sur-Indre.

Cette proposition est validée par le conseil municipal.

Madame Beauchamp donne lecture du projet de règlement du cimetière. En l'absence d'observation de la part des conseillers municipaux présents, ce règlement sera approuvé par arrêté municipal et affiché à l'entrée du cimetière. Une attention particulière sera portée sur l'entretien des espaces entre les tombes.